



EXTRAIT DU REGISTRE

Réception par le préfet : 20/12/2011

Publication : 20/12/2011

DES

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

VILLE DU BOUSCAT

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DOSSIER N° 13 :

CONVENTION CADRE DE
PARTENARIAT ENTRE LA VILLE
DU BOUSCAT ET LA MISSION
LOCALE TECHNOWEST DE
MERIGNAC - AVENANT N°8
CONVENTION D'ORGANISATION
ADMINISTRATIVE RELATIVE AU
FONDS LOCAL D'AIDE AUX
JEUNES AVENANT N°3

Séance ordinaire du 13 Décembre 2011

Le Conseil Municipal de la Ville du BOUSCAT, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Patrick BOBET, le 13 Décembre 2011

**Nombre de Conseillers
en exercice : 35**

Membres présents : 32

Absent : 0

Excusés : 3

Présents : M. BOBET, M. JUNCA, MME MANDARD, M. ZIMMERMANN, MME LECLAIRE, M. Dominique VINCENT, MME CAZABONNE-DINIER, M. VALMIER, M. PRIGENT, MME SALIN, MME CAZAURANG, M. JALABERT, MME DE PONCHEVILLE, MME CALLUAUD, MME COSSECQ, M. QUANCARD, MME MADELMONT, M. ASSERAY, M. VALLEIX, M. BLADOU, MME THIBAudeau, M. FARGEON, M. PASCAL, MME TRAORE, M. BARRIER, M. LAMARQUE, MME BORDES, M. Michel VINCENT, MME BEGARDES, M. PRIKHODKO, M. ABRIOUX, M. BEUTIS

Excusés avec procuration : MME SOULAT (à M. JALABERT), MME MACERON-CAZENAVE (à M. VALMIER), MME DESON (à M. ASSERAY)

Absent :

Secrétaire : MME COSSECQ

**DOSSIER N° 13 : CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE
DU BOUSCAT ET LA MISSION LOCALE TECHNOWEST DE
MERIGNAC - AVENANT N°8
CONVENTION D'ORGANISATION ADMINISTRATIVE
RELATIVE AU FONDS LOCAL D'AIDE AUX JEUNES
AVENANT N°3**

RAPPORTEUR : Mme Christiane CAZABONNE-DINIER

Par délibération en date du 8 juillet 2003, le Conseil Municipal a adopté l'adhésion et la fusion de la PAIO à la Mission Locale Technowest à compter du 1er septembre 2003.

Par délibération en date du 20 janvier 2004, une convention cadre de partenariat entre la Mission Locale Technowest et la Ville du BOUSCAT qui régit les modalités d'organisation et de financement de cette structure a été approuvée.

Cette convention a été modifiée à plusieurs reprises, par délibération du 5 décembre 2006, du 16 décembre 2008, du 15 décembre 2009 et du 14 décembre 2010.

Aujourd'hui, il y a lieu d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 8 à la convention modifiant l'article 2-1 relatif aux engagements financiers ainsi qu'il suit :

« La participation 2010 de la Ville du BOUSCAT à la mission locale, d'un montant de 46 388,60 euros est revalorisée, comme indiqué dans la convention cadre initiale en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation hors tabac, à savoir décembre 2009 : 118,60 et novembre 2010 : 120,09, soit une augmentation de 1,49% portant ainsi le montant de la subvention 2011 à la Mission Locale Technowest à 47 079,79 euros ».

Parallèlement, par délibération du 19 juin 2007, la ville du BOUSCAT a maintenu son soutien aux jeunes suivis par la Mission Locale, en complément des aides octroyées par le Fonds Départemental, soit pour la mise en œuvre de mesures d'accompagnement collectives, soit pour des aides individuelles.

En 2009, la Mission Locale Technowest a proposé aux communes adhérentes la signature d'une convention définissant les conditions de ce partenariat pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction, accompagnée d'un avenant fixant le montant de la participation annuelle des communes.

La participation de la ville du Bouscat pour l'année 2011 est fixée à 3 128,40 euros.

Il y a lieu d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°3 à la convention d'organisation administrative relative au Fonds Local d'Aide aux jeunes (FLAJ) et fixant le montant de ladite participation.

Ainsi,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les délibérations du conseil municipal du Bouscat en date des 8 juillet 2003 et 20 janvier 2004,

VU le projet d'avenant n° 8 à la convention cadre de partenariat entre la ville du BOUSCAT et la mission locale Technowest,

VU le projet d'avenant n° 3 à la convention d'organisation administrative relative au fonds local d'aide aux jeunes,

**Le Conseil Municipal après en voir délibéré par :
35 voix POUR**

Article 1^{er} : Approuve les termes des avenants aux conventions ci-annexés,

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ces avenants,

Article 3 : Dit que les crédits correspondants aux participations sont inscrits au chapitre 65.

Fait et délibéré le 13 Décembre 2011

LE MAIRE,



Patrick BOBET

**CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT
ENTRE LA VILLE DU BOUSCAT ET LA MISSION LOCALE
DE TECHNOWEST DE MERIGNAC
Avenant N°8**

ENTRE

La ville du BOUSCAT représentée par son Maire, Monsieur Patrick BOBET.

d'une part,

ET

La Mission Locale Technowest de Mérignac, représentée par son Président, Monsieur Jean Marc GUILLEMBET,

d'autre part,

Dans le respect de l'article 10 de la Loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et son décret d'application du 6 juin 2001.

Conformément au protocole d'accord 2000 signé entre le Ministre de l'Emploi et de la Solidarité, le Président de l'Association des Régions de France et le Président du Conseil National des Missions Locales tendant à une modernisation du réseau des structures d'accueil des jeunes par l'intégration des Paio existantes dans les Missions Locales, une réflexion a été engagée sur la zone d'emploi de la Mission Locale Technowest en vue d'aboutir à un rattachement des Paio des communes du Bouscat et de Bruges.

Conformément à la délibération du 8 juillet 2003 approuvant le protocole d'accord d'adhésion de la PAIO et du BIJ à la Mission Locale TECHNOWEST.

Conformément à la convention cadre du 20 janvier 2004 entre la Ville du Bouscat et la Mission Locale Technowest et ses avenants 1 à 7.

IL EST CONVENU ET DECIDE CE QUI SUIT

Article 1 : le Titre 2 Moyens financiers article 2-1 est ainsi modifié :

ARTICLE 2-1 : ENGAGEMENT FINANCIER DE LA COMMUNE

La participation 2011 de la Ville du Bouscat à la Mission Locale, d'un montant de 46 388,60 € est revalorisée, comme indiqué dans la convention cadre initiale en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation hors tabac, à savoir décembre 2009 : 118,60 et novembre 2010 : 120,09 soit une augmentation de 1,49 %, portant ainsi le montant de la subvention 2011 à la Mission Locale Technowest à 47 079,79 €.

La règle de l'annualité budgétaire permet néanmoins à la collectivité de reconsidérer le montant de sa participation à chaque exercice budgétaire.

Le reste sans changement

Fait à LE BOUSCAT le ,

Pour la Ville du Bouscat

Pour la Mission Locale TECHNOWEST

Patrick BOBET, Maire

Jean - Marc GUILLEMBET, Président

AVENANT N°3

à la convention constitutive du Fonds Local d'Aide aux jeunes en difficulté

* * *

Vu la convention en date du 04 Septembre 2009 , constituant le Fonds Local d'Aide aux Jeunes en difficulté de la Mission Locale TECHNOWEST,

Il est convenu et arrêté entre les parties ce qui suit :

ARTICLE 1:

En application de l'article 4 de la convention sus visée , l'abondement financier du Fonds Local d'Aide aux Jeunes Mission Locale TECHNOWEST au titre de l'exercice 2011 s'élève à : **3 128,40 €**

ARTICLE 2 :

Chaque année, la Mission Locale TECHNOWEST effectuera l'appel de fonds au mois de Novembre.

La commune versera la somme de 3 128,40 € en une seule fois au gestionnaire du Fonds Local au compte de :

Mission Locale TECHNOWEST
Crédit Mutuel Mérignac cpte n° 06190595141

Fait à MERIGNAC le

LE MAIRE

LE PRESIDENT
DE LA
MISSION LOCALE TECHNOWEST

